RCS : LA ROCHE SUR YON
Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01455
Numéro SIREN : 799 168 067
Nom ou dénomination : ABCM SOLUTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 04/05/2021 sous le numéro de dépôt 5121

ABCM SOLUTIONS

Société par Actions Simplifiée au Capital de 210.000 Euros

Siège Social : COEX (Vendée)
Route de la Roche sur Yon

RCS LA ROCHE SUR YON 799 168 067

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 AVRIL 2021

Le trente avril 2021, à 14 heures, au siège social, les actionnaires de la Société « **ABCM SOLUTIONS** » Société par Actions Simplifiée au Capital de 210.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Aucune procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par le Président :

- **Monsieur Landry MAILLET**

L'Assemblée désigne pour Secrétaire

- **Monsieur Vincent PELLOQUIN (Océan Participations)**

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent 2.100 actions sur les 2.100 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Monsieur le Président constate que le Cabinet AEC COMMISSARIATS, représentée par Monsieur Frédéric CHEVALIER, Commissaire aux Comptes, dûment convoqué est absent excusé.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre recommandée de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux et que les rapports du Commissaire aux Comptes ont été mis à la disposition des actionnaires au siège social.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport du Président et du Commissaire aux Comptes sur le projet de réduction du capital de 210.000 € à 200.000 € par rachat de 100 actions de 100 € de valeur nominale chacune, évaluées à 2.500 € l'une, en vue de les annuler ;
- Réduction du capital social par voie de rachat desdites actions en vue de leur annulation ;
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités consécutives.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président, puis du rapport du Cabinet « AEC COMMISSARIATS », Commissaire aux Comptes.

Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR RACHAT DE ACTIONS EN VUE DE LEUR ANNULATION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport spécial du Commissaires aux Comptes, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce ou de leur règlement, décide d'autoriser le rachat, en vue de leur annulation, de 100 actions de 100 Euros de valeur nominale chacune au prix de 2.500 euros par action, soit un prix global de 250.000 Euros et la réduction corrélative du capital social de 10.000 Euros pour le ramener de 210.000 Euros à 200.000 Euros par annulation des actions rachetées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés, soit 240.000 Euros, sera imputé sur la réserve disponible (Compte : « Autres Réserves » dont le montant sera ramené de 4.449.518 Euros à 4.209.518 Euros.

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

L'Assemblée Générale décide que les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours (article R. 225-154 du Code de Commerce), à compter de la réception de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Le rachat et l'annulation des actions seront constatés par le Président au plus tard dans le délai de huit jours suivant l'expiration du délai de 20 jours visé à l'article R. 225-152 du Code de Commerce, par chèque ou virement bancaire contre remise d'un ordre de mouvement portant sur les actions rachetées et annulées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MISE A JOUR DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives de la réalisation de l'opération de réduction de capital susvisée, décide de modifier comme suit la rédaction des articles 6 et 7 des statuts :

<<

Article 6 - APPORTS

I - APPORTS

1°) *Il a été effectué, lors de sa constitution à la présente société uniquement des apports en numéraire correspondant au montant nominal des 2.000 actions de 100 Euros chacune composant le capital social originaire, soit 200.000 Euros.*

2°) *Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 décembre 2013 et de la décision du Président en date du 24 décembre 2013, le capital a été augmenté de 200.000 Euros à 210.000 Euros par apports en numéraire d'une somme de 10.000 Euros, à libérer intégralement en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la société et création de 100 actions nouvelles de 100 Euros de valeur nominale chacune.*

3°) *Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 Avril 2021, le capital social a été ramené de 210.000 Euros à 200.000 Euros par rachat, au prix de 250.000 Euros, de 100 actions appartenant à la société « OCEAN PARTICIPATIONS », suivie de leur annulation.*

II - AVANTAGES PARTICULIERS

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit des personnes associées ni de quiconque.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à ***DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 €)****. Il est divisé en* ***DEUX MILLE (2.000) actions*** *de* ***CENTS EUROS (100 €)*** *chacune, intégralement libérées, toutes de même catégorie.*

>>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la réglementation en vigueur et plus généralement faire le nécessaire partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée,

Et le présent procès-verbal a été signé par les associés présents ou représentés.

